

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
10/06/2025

Date d'affichage :
10/06/2025

Nbre de conseillers en exercice :
16

Étaient présents :

Mmes COURTY, DEBRAS, JEAN, LE ROUX (à partir du point n°44), MM. CADOT, FÉRÉDIE, GORNÈS, MAILLIER, RIVIÈRE, TÉTART.

Étaient absents :

Mmes LE GUILLOUS, SIWICK, MM. MARMIN, MYOTTE, ROULAND, VERPLAETSE.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 10

Nbre de pouvoirs : 0

Nbre de votants : 10

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025

Monsieur TÉTART soumet le procès-verbal du Bureau communautaire du 31 mars 2025 à l'approbation des membres. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINTS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

1 – VIE ASSOCIATIVE

N°03/2025 : SOUTIEN LOGISTIQUE : « LES POPPINS »

Rapporteur : Julien RIVIERE

Dans le cadre de sa délégation du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, le Bureau communautaire doit examiner les demandes d'agrément des associations pouvant bénéficier du « soutien logistique aux associations » (Convention de prêt de matériel, attribution d'un code photocopieur et/ou utilisation d'une armoire pour archivage située à « La Passerelle »).

L'association « Les Poppins » est une association créée le 28 novembre 2018, déclarée le 21 décembre 2018 sous le n° W781004572 à la sous-préfecture de Mantes la Jolie et modifiée le 21 mars 2024. Son siège social est à la Mairie de Houdan – 69 Grande Rue – 78550 Houdan.

L'association a pour objet de réunir les assistantes maternelles agréées et les auxiliaires parentales afin de leur permettre :

- De sortir de leur isolement,
- D'échanger sur leurs expériences professionnelles,
- Promouvoir la profession,
- Mettre en place du prêt de matériel,
- Faire reconnaître les assistantes maternelles comme véritables professionnelles de la petite enfance,
- De se regrouper afin d'offrir aux enfants diverses activités d'éveil et des manifestations.

Cette association est indépendante et apolitique. Elle n'est ni un relais d'assistantes maternelles ni une maison d'assistantes maternelles.

La commission « Vie associative et manifestations culturelles » a émis un avis favorable pour le soutien logistique concernant l'association « les Poppins ».

Proposition au Bureau communautaire de :

- Décider que l'association « Les Poppins » peut bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais.
- Autoriser le Président à signer la convention de prêt de matériel.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2004/81/DAD des 3 et 6 décembre 2004 actant du transfert de compétence « soutien logistique à l'ensemble du secteur associatif, à l'exception des associations syndicales, politiques, religieuses, patriotiques et associations de parents d'élèves » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°27/2020 du Conseil communautaire du 15 juillet 2022 délégant au Bureau communautaire la faculté de délivrer l'agrément aux associations pouvant bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que ce soutien logistique recouvre le prêt de matériel, la mise à disposition de photocopieurs, la mise à disposition de locaux pour réunions, archivage et secrétariat, l'aide à la promotion (actions de communication, forum « associations ») et des actions de formation ;

Considérant que l'association « LES POPPINS » souhaite bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que l'objet mentionné dans les statuts de cette association ne recouvre pas d'activités relevant des catégories exclues de la compétence de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que la commission « vie associative et manifestations culturelles » a émis un avis favorable ;

ARTICLE 1 : Décide que l'association « LES POPPINS » peut bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel.

N°04/2025 : SOUTIEN LOGISTIQUE : « FESTI'MAULETTE »

Rapporteur : Julien RIVIERE

Dans le cadre de sa délégation du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, le Bureau communautaire doit examiner les demandes d'agrément des associations pouvant bénéficier du « soutien logistique aux associations » (Convention de prêt de matériel, attribution d'un code photocopieur et/ou utilisation d'une armoire pour archivage située à « La Passerelle »).

L'association « Festi'Maulette » est une association créée le 17 novembre 2024, déclarée le 2 décembre 2024 sous le n° W781010103, à la sous-préfecture de Mantes la Jolie. Son siège social est à la Mairie de Maulette – 5 rue de l'Ecole - 78550 Maulette.

L'association a pour objet l'organisation de certaines animations au sein de la commune, l'organisation d'évènements à destination des habitants de la commune, la participation à diverses manifestations locales d'ordre culturel, éducatif, sportif ou social et l'organisation des sorties culturelles ou divertissantes.

La commission « Vie associative et manifestations culturelles » a émis un avis favorable pour le soutien logistique concernant l'association « Festi'Maulette ».

Proposition au Bureau communautaire de :

- Décider que l'association « Festi'Maulette » peut bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais.
- Autoriser le Président à signer la convention de prêt de matériel.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2004/81/DAD des 3 et 6 décembre 2004 actant du transfert de compétence « soutien logistique à l'ensemble du secteur associatif, à l'exception des associations syndicales, politiques, religieuses, patriotiques et associations de parents d'élèves » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°27/2020 du Conseil communautaire du 15 juillet 2022 délégant au Bureau communautaire la faculté de délivrer l'agrément aux associations pouvant bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais ;
Considérant que ce soutien logistique recouvre le prêt de matériel, la mise à disposition de photocopieurs, la mise à disposition de locaux pour réunions, archivage et secrétariat, l'aide à la promotion (actions de communication, forum « associations ») et des actions de formation ;
Considérant que l'association « **FESTI'MAULETTE** » souhaite bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais ;
Considérant que l'objet mentionné dans les statuts de cette association ne recouvre pas d'activités relevant des catégories exclues de la compétence de la CC Pays Houdanais ;
Considérant que la commission « vie associative et manifestations culturelles » a émis un avis favorable ;
ARTICLE 1 : Décide que l'association « **FESTI'MAULETTE** » peut bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais.
ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel.

N°05/2025 : SOUTIEN LOGISTIQUE : « ASSOCIATION LOISIRS SPORTS D'OSMOY » (ALSO)

Rapporteur : Julien RIVIERE

Dans le cadre de sa délégation du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, le Bureau communautaire doit examiner les demandes d'agrément des associations pouvant bénéficier du « soutien logistique aux associations » (Convention de prêt de matériel, attribution d'un code photocopieur et/ou utilisation d'une armoire pour archivage située à « La Passerelle »).

L'association « ALSO », est l'association loisirs sports d'Osmoy créée le 23 janvier 1978, déclarée le 03 février 2025 sous le n° W781000 714 à la sous-préfecture de Mantes la Jolie. Son siège social est à la Mairie d'Osmoy - 14 chemin du Moutier - 78910 OSMOY.

L'association a pour objet l'organisation d'activités sportives, de loisirs et culturelles.

La commission « vie associative et manifestations culturelles » a émis un avis favorable pour le soutien logistique concernant l'association « ALSO ».

Proposition au Bureau communautaire de :

- Décider que l'association « ASSOCIATION LOISIRS SPORTS D'OSMOY » (ALSO) peut bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais.
- Autoriser le Président à signer la convention de prêt de matériel.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2004/81/DAD des 3 et 6 décembre 2004 actant du transfert de compétence « soutien logistique à l'ensemble du secteur associatif, à l'exception des associations syndicales, politiques, religieuses, patriotiques et associations de parents d'élèves » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°27/2020 du Conseil communautaire du 15 juillet 2022 délégant au Bureau communautaire la faculté de délivrer l'agrément aux associations pouvant bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que ce soutien logistique recouvre le prêt de matériel, la mise à disposition de photocopieurs, la mise à disposition de locaux pour réunions, archivage et secrétariat, l'aide à la promotion (actions de communication, forum « associations ») et des actions de formation ;

Considérant que l'association loisirs sports d'Osmoy « ALSO » souhaite bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que l'objet mentionné dans les statuts de cette association ne recouvre pas d'activités relevant des catégories exclues de la compétence de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que la commission « vie associative et manifestations culturelles » a émis un avis favorable ;

ARTICLE 1 : Décide que l'association « ALSO » peut bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel.

Proposition au Bureau communautaire de :

- Décider que l'association « ASSOCIATION LOISIRS SPORTS D'OSMOY » (ALSO) peut bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais.
- Autoriser le Président à signer la convention de prêt de matériel.

N°06/2025 : CESSION DE LOTS – 17 RUE SAINT MATHIEU – ZI SAINT MATTHIEU A HOUDAN – DOMHABITAT

Rapporteur : Jean MYOTTE

Lors de sa séance du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a fixé à 60 € HT/m² le prix des terrains de la ZI Saint Matthieu à Houdan étant précisé que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications.

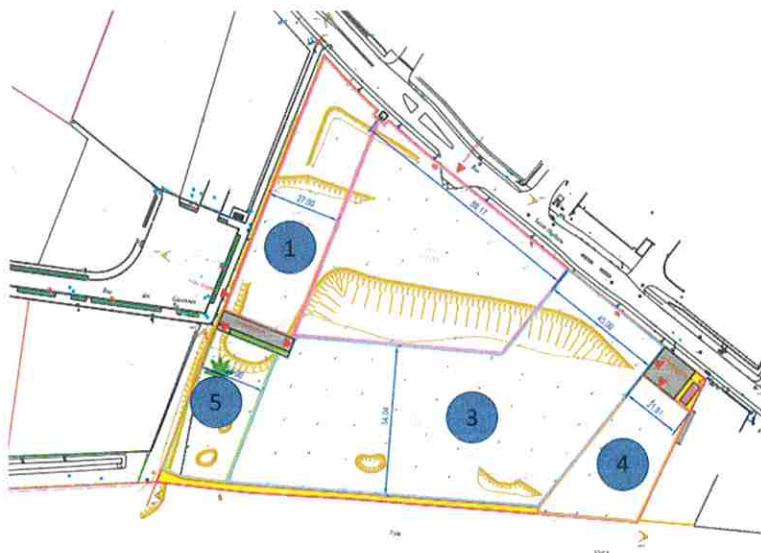
Dans le cadre de la réhabilitation du terrain Etypharm sis 17 rue Saint Mathieu à Houdan et cadastré AL 1 et AL 2, la CC Pays Houdanais a dû déposer fin juillet 2024 un second permis d'aménager modificatif pour :

- la mise à jour du nivellement du terrain à la suite du nettoyage du terrain,
- la mise à jour des surfaces des lots conservés par la CCPH le long de la voie SNCF,
- la suppression de l'entrée commune n°1,
- la réduction des dimensions de la voirie commune débouchant sur la rue des Garennes (la largeur de la voirie circulable sera de 5,40 m),
- l'ajustement des dimensions des ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration totale,
- la suppression de l'éclairage de la voirie commune.

Celui-ci a été accordé le 22 octobre 2024.

Il a fallu solliciter une nouvelle estimation des Domaines sur la base de ces aménagements. L'avis a été obtenu le 30 janvier 2025. Les Domaines estiment la valeur totale du terrain à 894 700 € HT (50 €/m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 805 230 € (arrondi), ce qui ne remet pas en cause le montant accepté par les acquéreurs, soit 60 € HT/ m².

La répartition des lots retenus reste la suivante :



Lors de sa séance du 31 mars 2025, le Bureau communautaire a approuvé les cessions des :

- Lot 3 avec la SAS CANOPY ;
- Lot 5 avec la SA TRUST ID.

Une nouvelle entreprise se porte acquéreur du lot suivant :

Lot	Nom de l'entreprise	Superficie	Prix (60€ HT/m ²)
4	DOMHABITAT (Mon Projet Habitat)	1 482 m ²	88 920 € HT
TOTAL			88 920 € HT

L'offre est faite par la société DOMHABITAT pour la construction d'un local d'activité, un showroom et des bureaux. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication, la pose et l'installation de menuiserie. L'activité ne devrait pas créer de nuisances pour le voisinage (ni bruit, ni pollution). L'implantation devrait leur permettre d'accroître leur activité et passer ainsi de 5 emplois à ce jour à 10 emplois dans les 5 ans respectant la demande de 45 emplois à l'hectare sur le bassin.

Proposition au Bureau communautaire de :

- Accepter de céder à la société DOMHABITAT, sise 18B route de Bû – 78550 HOUDAN le lot n°4 à détacher de 1 482 m² du terrain sis 17 rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à HOUDAN, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 88 920 € HT.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la ZI Saint Matthieu, ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°59/2015 du 14 septembre 2015 décidant d'acquérir le terrain bâti sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan, appartenant à l'EPFY, d'une surface de 19 581m² composée des parcelles cadastrées AL 1, AL 2 et AL 95 ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la zone d'activité Saint-Matthieu à 60 € HT/m², et précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications. Et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixés par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix.

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager assorti de prescriptions n° PA 078 310 22 M0005 en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu le certificat d'accord tacite au permis d'aménager modifiant n° PA 078 310 22 M0005 M01 en date du 2 février 2024 ;

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager modifiant n° PA 078 310 22 M0005 M02 en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la proposition de la société DOMHABITAT d'acquérir un terrain, lot n°4, de 1 482 m² pour un montant de 88 920 € net vendeur, soit 60 € HT/m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant l'offre déposée par la société DOMHABITAT pour le lot n°4 de 1 482 m² pour un montant net vendeur de 60 €/m² ;

Considérant que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de cinq emplois à dix emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

ARTICLE 1 : Accepte de céder à la société DOMHABITAT (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 18B, route de Bû – 78550 HOUDAN le lot n°4 à détacher de 1 482 m² du terrain sis 17, rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à Houdan, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € /m², soit un total de 88 920 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

POINTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°42/2025 : INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE D'ADAINVILLE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Pour faire suite à la démission de Monsieur Hervé BARBIER, 1^{er} adjoint et à la délibération n°14/25 du 8 avril 2025 de la commune d'Adainville désignant Madame Annie SELLES en tant que déléguée communautaire suppléante.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Installer Madame Annie SELLES en tant que déléguée communautaire suppléante de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour la commune d'Adainville.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°43/2025 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SICOREN

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 12 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts du SICOREN. Il est précisé à l'article 6 des nouveaux statuts que :

« Le SICOREN est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé, et par dérogation à l'article L5212-7 du CGCT,

- Pour les communes : un délégué titulaire et un suppléant par commune qui seront désignés par les conseils municipaux respectifs.
- Pour les EPCI : un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes représentées par l'EPCI et un nombre équivalent de suppléants qui seront désignés par le conseil

communautaire parmi les conseillers municipaux des communes concernées. Le suppléant est appelé à siéger au comité syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

La formulation pour les EPCI n'est pas conforme ni à l'esprit ni aux textes qui régissent de telles désignations. Il devrait être simplement libellé ainsi : ***un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre de communes représentées par l'EPCI qui seront désignés par le Conseil communautaire.***

Il est rappelé que nous avions dans cet esprit souhaité qu'un des vice-présidents de la CCPH puisse être désigné comme délégué. Il est ainsi demandé à l'une des communes de ne pas proposer de candidat titulaire pour permettre la candidature de Bernadette Courty.

Une liste de candidatures titulaires et suppléants sera proposée sur ces bases au vote du Conseil Communautaire.

Il est précisé qu'à l'article 7 sur le Bureau syndical, qu'en plus des quatre membres du Bureau au titre de la CCPH, « *le Président de la Communauté de communes du Pays Houdanais sera convié à titre consultatif à chaque réunion.* »

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner XXXXX comme délégués titulaires au SICOREN
- Désigner XXXXX comme délégués suppléants au SICOREN

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

2 – RESSOURCES HUMAINES

N°44/2025 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE GRATIFICATION POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES ELEVES, ETUDIANTS ET JEUNES EN INSERTION

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Dans le cadre de leur parcours scolaire ou universitaire, les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire sont amenés à effectuer des stages en milieu professionnel. Ces stages ont pour objectif principal de leur permettre d'acquérir une première expérience pratique en lien avec leur formation.

Le cadre réglementaire (notamment la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stages en entreprise) impose certaines conditions pour l'accueil des stagiaires, notamment lorsque la durée dépasse deux mois consécutifs ou non.

Par ailleurs, la région Ile-de-France, dans le cadre de dispositifs de soutien au développement de l'emploi, de l'apprentissage ou de la formation professionnelles, prévoit expressément dans l'octroi de ses subventions une obligation d'accueillir des stagiaires en formation initiale ou continue.

Pour ce faire, il est proposé de fixer les modalités d'attribution de la gratification des stagiaires accueillis par la collectivité, en conformité avec la législation et les conditions posées par les financements de la région Ile-de-France et de l'étendre aux stages de moins de 2 mois, à l'exception des stages d'observation en classe de 3^{ème}.

Public concerné :

Les conditions posées par le financement de la région Ile-de-France s'adressent aux jeunes remplissant les conditions suivantes :

- Être élève ou étudiant de l'enseignement secondaire (voir professionnelle) ou de l'enseignement supérieur, ou être un jeune de moins de 25 ans engagé dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelles (ex : mission locale, école de la deuxième chance, etc.),
- Effectuer un stage d'une durée supérieur à deux mois, consécutifs ou non, au sein des services de la collectivité,
- Résider ou étudier en Ile-de-France,
- Être accueilli dans le cadre d'une convention de stage dûment signée.

Intérêt de l'accueil des stagiaires :

L'accueil de stagiaires répond à plusieurs objectifs :

- **Pédagogique** : permettre aux jeunes d'acquérir une expérience concrète de travail en collectivité,
- **Organisationnels** : confier aux stagiaires certaines missions simples ou ponctuelles (archivage, classement, saisie, etc....) afin de soulager les agents permanents qui ne disposent pas du temps nécessaire,
- **Réglementaire et stratégique** : respecter les conditions d'éligibilité aux subventions de la région Ile-de-France, qui imposent l'accueil de stagiaires en contrepartie du soutien financier apporté à la collectivité,
- **Équité** : éviter les disparités de traitement entre stagiaires – y compris pour ceux de moins de 2 mois (évaluation de leur résultat à l'issue de la période de stage).

Modalités proposées :

- **Gratification :**
 - Pour les stages supérieurs à deux mois : gratifiés systématiquement, conformément au montant minimal légal, révisé annuellement, calculé proportionnellement au temps de présence effectif.
 - Pour les stages inférieurs à 2 mois : ils seront gratifiés en fonction du résultat obtenu à l'issu de la période de stage.
- **Versement mensuel :**
 - Sur présentation d'une convention de stage, d'un planning de présence, d'une attestation de stage en fin de période.
 - Accueil dans l'ensemble des services de la collectivité, dans la limite des capacités d'encadrement et des moyens disponibles.

Impact financier :

Le coût de la gratification sera imputé sur le budget de fonctionnement des services, ligne budgétaire 64138, avec un impact budgétaire maîtrisé. Ce coût doit être mis au regard des subventions de la région Ile-de-France conditionnées à l'accueil des stagiaires, dont le non-respect pourrait entraîner une perte de financement.

- Montant en 2025 :
 - Taux horaire : 4,35 € (**exonéré de cotisations sociales**)
 - Ce taux s'applique aux stages de plus de 2 mois (308 heures) consécutifs ou non
 - En pratique, pour un temps complet à 35 heures, la gratification mensuelle (et le coût pour la CCPH) s'élève à 669,90 €.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les modalités de gratifications des stagiaires au taux horaire de 4,35 €.
- Dire que les stages inférieurs à 2 mois pourront être gratifiés au même taux horaire en fonction du résultat obtenu à l'issu de la période de stage.
- Dire que ce montant horaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'il sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, chapitre 012, article 64138.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

3 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°45/2025 : AVIS DE LA CCPH SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC), le Préfet de la Région Ile-de-France sollicite, par courrier en date du 14 mars 2025, l'avis des EPCI.

Le SRC est un document de planification, instauré par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, loi qui a réformé les schémas départementaux des carrières (SDC), institués par la

loi n°93-3 du 4 janvier 1993. Par le remplacement des SDC, le SRC donne une portée régionale à ce document de planification dont l'élaboration est confiée au Préfet de région.

De manière générale, le SRC :

- Répond aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire.
- Apprécie l'activité économique dans sa globalité.
- Prend en compte les enjeux (environnement, aménagement, approvisionnement de proximité).
- Tient compte des politiques publiques de l'Etat (construction 70 000 logements/an, Stratégie Nationale Bas Carbone).
- Tient compte des évolutions techniques, notamment du BTP.

Le SRC contient des 18 mesures (dispositions prescriptives précises) et 5 recommandations (dispositions d'intention générale) pour lesquelles les collectivités ayant une compétence en matière d'urbanisme sont actrices.

Il est à noter que, sur le territoire de la CCPH, on recense une carrière exploitée par l'entreprise Transports Mentré, sur la commune de Bazainville (carrière de sablons). On recense également une carrière à proximité du territoire sur la commune de Flacourt, exploitée par Carrière SMEM (carrière de sablons).

Après analyse, il apparaît que les mesures et recommandation du SRC portent principalement sur la prise en compte de ce dernier par le SCoT et les PLU. Ces mesures sont, dans l'ensemble, très peu contraignantes pour la CCPH.

Par ailleurs, de nombreuses mesures concernent les exploitants en eux-mêmes plus que la collectivité.

Concernant la phase post-exploitation, le SRC met l'accent sur la nécessité de planifier dès l'amont les modalités de réaménagement des sites de carrières pour assurer une transition harmonieuse après l'exploitation. Cela inclut la remise en état des terrains, la réintégration paysagère et la valorisation des sites pour de nouveaux usages, tout en respectant les enjeux environnementaux et sociaux. Les anciennes carrières peuvent donc être reconvertis en espaces naturels, agricoles, de loisirs ou d'activités économiques (dont production d'énergies renouvelables), en fonction des besoins locaux et des caractéristiques du site.

En résumé, les collectivités doivent prendre en compte les orientations et recommandations du SRC dans l'élaboration ou la révision de leurs documents de planification (SCoT et PLU). Cela implique de :

- Identifier et préserver les zones potentiellement exploitables pour les matériaux (sables, calcaires, etc.)
- Ne pas interdire l'exploitation de carrières dans des zones où cela est jugé compatible avec les orientations régionales
- Prévoir des usages post-carrière compatibles avec les projets de réaménagement

Proposition au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières d'Ile de France.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°46/2025 : DÉFINITION ET VALIDATION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Les enjeux en matière de développement durable, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et d'environnement nécessitent aujourd'hui d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), à l'échelle de la CCPH.

Ce projet est d'ailleurs inscrit au PCAET, au travers de l'action H1-1 : « Mettre en cohérence la politique urbanistique sur l'ensemble du territoire via l'élaboration d'un SCoT » ; mais également dans le Projet de Territoire, qui prévoit d'engager réalisation d'un SCoT à l'échelle de la CCPH, et d'en faire un outil réglementaire, stratégique et pédagogique de coordination des PLU.

Le périmètre proposé pour l'élaboration de ce SCoT correspond aux 36 communes de la CCPH. Ce périmètre est jugé pertinent au regard de la cohérence géographique, fonctionnelle, socio-économique et environnementale du territoire.

Ce périmètre sera soumis pour arrêt aux services de l'Etat. L'élaboration du SCoT à proprement parlé démarrera suite à cela. Pour ce faire, une enveloppe de 40 000 € a été inscrite au budget 2025.

Calendrier prévisionnel :

Etapes	Date prévisionnelle
1. Définir et faire valider le périmètre	
1.1. Vote en Conseil Communautaire	26 juin 25
1.2. Soumission à l'avis de l'Etat et des 2 Départements	27 juin 25
1.3. Périmètre arrêté par l'Etat	Septembre 25
2. Délibération de prescription du SCoT	02 octobre 25
3. Consultation et recrutement	
3.1. Finalisation du CCPT	Eté 2025
3.2. Lancement de la consultation	Septembre 25
3.3. Fin de la consultation et analyse des offres	Octobre 25
3.4. Début de la mission du BE	Novembre 25

Proposition au Conseil communautaire de :

- Elaborer un SCoT sur le périmètre correspondant à celui de la CC Pays Houdanais.
- Dire que la présente délibération sera soumise à l'autorité compétente de l'Etat qui arrêtera le périmètre.
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

4- FONCIER

N°47/2025 : CONVENTION SAFER – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : COMMUNE DE COURGENT

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément à la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la SAFER de l'Ile-de-France, la SAFER a transmis à la CCPH la DIA n°78 25 0113 01, relative à la vente de la parcelle cadastrée n°ZA0003, d'une superficie de 12 900 m² au prix notifié de 13 000 € sur la commune de Courgent. La commune souhaite exercer son droit de préemption et acquérir cette parcelle.

La SAFER a consulté ses commissaires du gouvernement et a reçu leur aval pour une préemption en révision de prix à hauteur de 8 260 €.

Conformément à la procédure en vigueur, la SAFER préempte le terrain et réalise en parallèle un appel à candidature. Il s'agit d'une obligation légale qui incombe à la SAFER, dans le cadre de ces missions de transparence du marché foncier. Une fois l'appel clos, les différentes candidatures seront examinées par les membres du Comité Technique de la SAFER qui choisirra l'attributaire en fonction de son projet.

La commune de Courgent se porte candidate.

Conformément à la convention, la CC Pays Houdanais doit procéder au préfinancement de l'achat auprès de la SAFER pour un montant total de 10 802,52 € (8 260 € + frais de gestion de la SAFER), qui lui sera remboursé par la SAFER après acquisition du bien par l'attributaire désigné par la SAFER (qu'il s'agisse de la commune ou non).

Proposition au Conseil communautaire de :

- Demander à la SAFER de l'Ile-de-France d'exercer le droit de préemption prévu dans la convention de surveillance foncière pour le compte de la CCPH et de se porter acquéreur de la parcelle n°ZA0003 située à Courgent.

- Demander à la SAFER de préempter, au prix de 8 260 €, auquel s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER, soit un montant total de 10 802,52 €.
- Dire que la commune de Courgent se porte candidate à cette acquisition et que sa candidature ainsi que les autres candidatures potentielles seront examinées par les membres du Comité Technique de la SAFER qui choisira l'attributaire en fonction de son projet.
- Dire que la CCPH assurera à la SAFER le préfinancement de l'acquisition de cette parcelle et les frais afférents, conformément à la convention de surveillance foncière, préfinancement qui lui sera remboursé par la SAFER dès que l'acquéreur désigné aura réalisé l'acquisition (qu'il s'agisse de la commune de Courgent ou non).
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exercice du droit de préemption de la SAFER sur la parcelle cadastrée n°ZA0003 sur la commune de Courgent.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°48/2025 : CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIER AVEC LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CC Pays Houdanais a conventionné avec la SAFER du Centre et la SAFER de l'Ile de France pour permettre la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire et permettre l'intervention de la SAFER par l'exercice d'un droit de préemption.

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a renouvelé sa convention avec la SAFER du Centre. Dans le cadre de cette convention, les communes d'Eure-et-Loir ont la possibilité d'avoir un accès direct et gratuit à VIGIFONCIER, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les communes des Yvelines.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre une convention avec la SAFER de l'Ile de France afin de pouvoir permettre le même service aux communes des Yvelines.

Le périmètre de la convention porte sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricoles et naturelles du document d'urbanisme local opposables aux tiers, ainsi que sur les biens situés en zone urbanisée ou à urbaniser sous réserve que ces derniers aient un usage ou une vocation agricole sur l'ensemble des 32 communes du territoire houdanais.

Le forfait annuel à la charge de la Communauté de Communes correspond au coût d'adhésion à la convention pour l'ensemble des communes. Ce coût est forfaitaire et est fixé à 3 000€ (euros) HT par an. Ce forfait annuel demeure fixe sur toute la durée de la convention. Les communes membres restent souveraines dans le choix d'activer la préemption, en supportant la garantie de bonne fin.

Les communes souhaitant préempter doivent mettre à la disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition selon les modalités indiquées dans la convention.

La convention prendra effet à compter du jour de la signature par des deux parties. Elle se renouvellera tacitement tous les ans.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Ile de France ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que cette convention prend effet à compter de sa notification par la CCPH à la SAFER de l'Ile de France et se renouvelle tacitement tous les ans.
- Dire que la signature de cette convention induit le paiement d'un forfait annuel de 3 000,00 € HT.
- Dire que les communes souhaitant préempter doivent mettre à la disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition selon les modalités indiquées dans la convention ;
- Dire que la dépense relative à l'exécution de la convention sera imputée sur les crédits inscrites à cet effet au budget de la collectivité.

4 - COMMANDE PUBLIQUE

N°49/2025 : CONSULTATION P2025-006 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES : ATTRIBUTION

Il est indiqué au préalable aux membres du Bureau communautaire que le point est donné uniquement à titre d'information, la CAO se déroulant le 26 juin prochain pour tenir compte du délai de validité des offres.

Pour rappel, une convention constitutive de groupement de commande a été conclue entre :

Nom	Qualité
CCPH	Coordonnateur
Commune de Bazainville	Membres
Commune de Goussainville	Membres
Commune de Houdan	Membres
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Boinvilliers, Flacourt, Rosay et Villette	Membres

Une consultation n°P2025-006 relative à la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés a été lancée le 25 mai 2025.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre de trois ans avec passation de marché subséquent sans remise en concurrence tous les ans.

Le titulaire devra donc refaire une offre de prix tous les ans sans toutefois pouvoir dépasser le prix maximum du kilowattheure qu'il a indiqué à l'accord-cadre.

La CCPH a reçu X plis :

- Société X
- Société X

Celles-ci ont été analysées comme suit pour tous les lots :

Critères	Pondération (en points)
1/Prix des prestations	75,00
2/Valeur technique	20,00
2.1-Outil de gestion espace clients et facturation	10,00
2.2-Organisation pour la bascule	5,00
2.2-Qualité de service (relation collectivité, bilan annuel, etc.)	5,00
3/Critère environnemental : Performance en matière de protection de l'environnement	5,00

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 26 juin 2025 à 9h00 propose de retenir la société suivante :

- Société XX sur la base de son BPU (coût du 1^{er} marché subséquent estimé à XX € HT)

Proposition :

- D'attribuer l'accord-cadre n°2025-006 - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés à la société X, sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires.
- D'attribuer le marché subséquent n°1 – 2025-006-MS1 - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour 2026 à la société X, sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (DQE estimé à X € HT).
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre et les marchés subséquent en découlant, ainsi que les autres documents afférents à cette consultation.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution des marchés.
- Indique que la dépense relative à l'exécution des marchés conclus au titre de ce groupement sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité concernée.

5 - FINANCES

N°50/2025 : PROJET DE REDACTION POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'ANNÉE 2024 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) Président(e) avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers uniques 2024 des budgets CCPH, Hôtel Pépinière d'Entreprises, SPANC et Zones d'Activités. Il est précisé que Monsieur le Président devra se retirer au moment du vote et qu'il redeviendra Président de séance après le vote de chaque compte financier unique.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, donne le résultat suivant : par XX voix POUR, XX voix CONTRE (noms) et XX ABSTENTIONS (noms), à l'unanimité, XXXXXX est déclaré(e) élu(e) en qualité de président(e) de séance pour l'examen du compte financier unique 2024.

Le bureau proposera au conseil communautaire la candidature de Anne DEBRAS

N°51/2025 : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 à l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par la collectivité et le Compte de Gestion qui est établi par le comptable public. Une expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Afin d'anticiper cette obligation et en accord avec le comptable public, la CC Pays Houdanais a choisi de produire des CFU dès l'exercice 2024 pour l'ensemble de ses 4 budgets :

- Budget principal (M47)
- Budget Hôtel Pépinière d'Entreprises (M57)
- Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (M49)
- Budget Zones d'Activités (M57)

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	744 000,00 €

013 - Atténuations de charges	4 297,43 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 083,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	389 706,27 €
73 - Impôts et taxes	6 282 223,86 €
731 - Fiscalité locale	9 133 735,24 €
74 - Dotations et participations	2 055 068,49 €
75 - Autres produits de gestion courante	99 426,96 €
77 - Produits spécifiques	378 438,71 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	38,00 €
TOTAL	19 091 017,96 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	3 119 061,74 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 745 857,02 €
014 - Atténuations de produits	4 542 390,75 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	622 523,31 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 403 905,33 €
66 - Charges financières	81 549,74 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	15,00 €
TOTAL	16 515 302,89 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 présente un excédent de 2 575 715,07 € qu'il convient d'affecter sur le budget 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024	REPORTS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	622 523,31 €	
041 - Opérations patrimoniales	164 070,35 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 338 100,26 €	6 669,49 €
13 - Subventions d'investissement	60 600,00 €	4 005 495,87 €
20 - Immobilisations incorporelles	23 872,80 €	

21 - Immobilisations corporelles	1 699 782,01 €	
23 - Immobilisations en cours	60 326,40 €	
TOTAL	4 969 275,13 €	4 012 165,36 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024	REPORTS 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 122 527,83 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 083,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	164 070,35 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	144 328,37 €	
13 - Subventions d'investissement	477 173,34 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	308 768,30 €	
20 - Immobilisations incorporelles	151 924,50 €	245 938,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	14 606,90 €	
21 - Immobilisations corporelles	4 214 163,48 €	1 329 185,50 €
23 - Immobilisations en cours	94 820,35 €	185 244,66 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	10 050,00 €	
TOTAL	6 706 516,42 €	1 760 369,15 €

Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de 1 737 241,29 € avant reports de crédits. Ce déficit a été inscrit au BP 2025 au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présentation détaillée du Compte Financier Unique 2024 de la CC Pays Houdanais est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget principal de la CC Pays Houdanais lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- Arrêter les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.
- Approuver le Compte Financier Unique du budget principal de la CC Pays Houdanais pour l'exercice 2024.

*Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

N°52/2025 : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET HOTEL PEPINIÈRE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Anne DEBRAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 235,74 €
74 - Dotations, subventions et participations	25 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	153 073,37 €
TOTAL	225 693,11 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	65 968,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	58 837,75 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 339,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 630,41 €
66 - Charges financières	- 2 803,57 €
TOTAL	189 972,24 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **35 720,87 €** qu'il convient d'affecter sur le budget 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :**RECETTES :**

CHAPITRE	CFU 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 339,65 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	53 847,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 727,84 €
TOTAL	128 915,09 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 456,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	75 247,36 €

21 - Immobilisations corporelles	13 565,19 €
TOTAL	155 652,55 €

Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de **26 737,46 €**. Aucun report de crédit n'est constaté.

Ce déficit a été inscrit au BP 2025 au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présentation détaillée du Compte Financier Unique 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2025.
- Arrêter les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.
- Approuver le Compte Financier Unique du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises pour l'exercice 2024.

Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°53/2025 : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET SPANC

Rapporteur : Anne DEBRAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 166,58 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	210 168,64 €
75 - Autres produits de gestion courante	4,88 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 119,00 €
TOTAL	212 459,10 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	119 896,23 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	63 905,70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	85,08 €
65 - Autres charges de gestion courante	161,91 €
67 - Charges exceptionnelles	3 677,82 €

TOTAL**187 726,74 €**

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 24 732,36 € qu'il convient d'affecter sur le budget 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :**RECETTES :**

CHAPITRE	CFU 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 683,78 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85,08 €
TOTAL	536 768,86 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	11 835,00 €
TOTAL	11 835,00 €

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 524 933,86 €. Aucun report de crédit n'est constaté.

Cet excédent a été inscrit en recettes au BP 2025 au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présentation détaillée du Compte Financier Unique 2024 du SPANC est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget SPANC lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2025.
- Arrêter les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.
- Approuver le Compte Financier Unique du budget SPANC pour l'exercice 2024.

**Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

N°54/2025 : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DES ZA

Rapporteur : Anne DEBRAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**RECETTES :**

CHAPITRE	CFU 2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	119 420,00 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 515 257,34 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,01 €
75 – Autres produits de gestion courante	621 501,71 €
TOTAL	3 256 179,06 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	2 624 505,71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,01 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,01 €
TOTAL	2 659 005,73 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 597 173,33 € qu'il convient d'affecter sur le budget 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500,00 €
TOTAL	34 500,00 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 515 257,34 €
TOTAL	2 549 757,34 €

Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de 2 515 257,34 €. Aucun report de crédit n'est constaté.

Ce déficit a été inscrit au BP 2025 au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget Zones d'Activités lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2025.
- Arrêter les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.
- Approuver le Compte Financier Unique du budget Zones d'Activités pour l'exercice 2024.

*Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

N°55/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 AU BUDGET 2025 - CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

L'affectation des résultats 2024 du budget principal de la CC Pays Houdanais proposée à l'approbation du Conseil, correspond strictement à la reprise anticipée décidée par le Conseil communautaire du 10 avril 2025. Cependant, l'affectation définitive des résultats ne peut s'effectuer qu'après le vote du Compte Financier Unique.

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **2 575 715,07 €**, il est proposé au Conseil communautaire l'affectation suivante :

- Report en fonctionnement au compte **002 (Résultat de fonctionnement reporté)** : **476 700 €** correspondant principalement au report des crédits de GéMAPI 2024 non utilisés.
- Affectation en investissement au compte **1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)** : **2 099 015,07 €** pour le financement des opérations d'investissement en 2025.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider de l'affectation proposée du résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget CCPH.

*Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

N°56/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 AU BUDGET 2025 – BUDGET HPE

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **35 720,87 €**, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement 2024, soit **35 720,87 €**, au compte **1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)** pour la couverture du déficit net 2024 de la section d'investissement qui s'élève à **26 737,46 €** et le reste pour le financement des opérations d'investissement en 2025 soit 8 983,41 €.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider de l'affectation proposée du résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises.

*Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

N°57/2025 : REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 AU BUDGET 2025 – BUDGET SPANC

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **24 732,36 €**. Il est proposé au Conseil communautaire de reprendre l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement 2024, soit **24 732,36 €**, au compte **002 (Résultat d'exploitation reporté)** sur la section de fonctionnement du BP 2025 ;

Proposition au Conseil communautaire de :

- **Décider** de reprendre sur l'exercice 2025 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), d'un montant de 24 732,36 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°58/2025 : REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 AU BUDGET 2025 – BUDGET DES ZA

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **597 173,33 €**, il est proposé au Conseil communautaire de reprendre l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement 2024, soit **597 173,33 €**, au compte **002 (Résultat de fonctionnement reporté)** du budget 2025.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider de reprendre sur l'exercice 2025 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 du budget des Zones d'Activités (ZA), d'un montant de 597 173,33 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°59/2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le Budget Primitif de la CC Pays Houdanais a été adopté par le Conseil communautaire le 11 avril dernier.

Depuis, l'inscription de besoins nouveaux liés au fonctionnement des services est rendu nécessaire tels que :

- Une provision dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt de l'OFB pour l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) ;
- Des crédits pour l'intégration de données supplémentaires dans le SIG (ex : PLU des communes) ;

Concernant les investissements, de nouvelles dépenses s'avèrent nécessaires telles que :

- Une provision pour l'éventuel achat d'autolaveuses pour les gymnases dans le cadre du futur marché d'entretien des locaux ;

Certains changements de chapitre n'entraînent pas d'augmentation du budget mais doivent être inscrits dans la décision modificative tel que les travaux de ruissèlement qui passent du chapitre 23 au chapitre 21 car ces derniers seront terminés avant la fin de l'exercice.

Des mouvements d'ordre sont également inscrits dans le cadre de régularisations demandées par la trésorerie :

- Reprise des subventions reçues
- Réajustement des amortissements

L'ensemble des dépenses nouvelles inscrites est financé par les recettes supplémentaires issu de la notification de la DGF 2025 et par des recettes supplémentaires de FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement depuis le début de l'année 2025.

Par conséquent il convient d'ajuster le budget primitif de la CCPH par une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
------	-----	-----	---------	---------	-------------

70	708421	020	Mise à disposition de personnel facturée	34 700.00 €	Annulation rattachements recettes émis sur article erroné
74	741124	01	Dotation d'Intercommunalité des EPCI	69 624.00 €	Suite notification
	741126	01	Dotation de compensation des EPCI	- 19 853.00 €	Suite notification
	744	01	FCTVA	15 479.00 €	Prévision toujours prudente
	042	777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	6 590.00 €	Reprise subventions (amortissement des subventions reçues)
TOTAL RECETTES			106 540.00 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
023	023	01	Virement à la section d'investissement	10 090.00 €	
011	617	54	Etudes et recherches	50 000.00 €	Appel à manifestation d'intérêt communautaire pour l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI)
011	6288	54	Autres services extérieurs	1 250.00 €	Intégration de données supplémentaires dans le SIG
042	6811	01	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 500.00 €	Réajustement amortissements
65	65888	020	Autres charges de gestion courante	34 700.00 €	Annulation rattachements recettes émis sur article erroné
TOTAL DEPENSES			106 540.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	10 090.00 €	
040	28031	01	Amort. frais d'études	3 500.00 €	Réajustement amortissements
040	2804181	01	Amort. subv. Autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers matériels et études	1 000.00 €	
040	28158	01	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	3 000.00 €	
040	281828	01	Amort. autres matériels de transport	3 000.00 €	
TOTAL RECETTES			20 590.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
------	-----	-----	---------	---------	-------------

040	13911	01	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	3 800.00 €	
040	13916	01	Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	120.00 €	Reprise subventions (amortissement des subventions reçues)
040	13918	01	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	2 670.00 €	
23	2151	735	Réseaux de voirie	36 000.00 €	Basculé au 21 car finalement les travaux seront terminés avant la fin 2025
21	2188	321	Autres immobilisations corporelles	14 000.00 €	Autolaveuses gymnase Houdan et Halle Sportive Orgerus
23	2315	735	Travaux en cours	- 36 000.00 €	Basculé au 21 car finalement les travaux seront terminés avant la fin 2025
TOTAL DEPENSES				20 590.00 €	

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de la CC Pays Houdanais.

Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°60/2025 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Des admissions en « non-valeur » de créances irrécouvrables sont sollicitées par le comptable public. Elles concernent les titres de recettes dont le détail figure ci-dessous, émis en 2021 pour un montant total de 528,46 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2021	26	0,08 €	Portage de repas à domicile décembre 2020	RAR inférieur au seuil de poursuites
2021	101	227,75 €	Portage de repas à domicile janvier 2021	Personne décédée et demande de renseignement négative
2021	176	72,88 €	Portage de repas à domicile février 2021	Personne décédée et demande de renseignement négative
2021	747	227,75 €	Portage de repas à domicile août 2021	Personne décédée et demande de renseignement négative
TOTAL		528,46 €		

Les crédits ont été ouverts au BP 2025 de la CCPH, au chapitre 65, article 6541.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider de l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables du budget principal de la CCPH pour un montant total de 528,46 €.

*Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

N°61/2025 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Anne DEBRAS

Des admissions en « non-valeur » de créances irrécouvrables sont sollicitées par le comptable public. Elles concernent les titres de recettes dont le détail figure ci-dessous, émis en 2022 pour un montant total de 18,00 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2022	17	18,00 €	Impayés domiciliation avril 2022	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL		18,00 €		

Des crédits ont été ouverts au BP 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises, au chapitre 65, article 6541.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider de l'admission en non-valeur de ces créances du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises pour un montant total de 18,00€.

*Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

N°62/2025 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES - BUDGET SPANC

Rapporteur : Anne DEBRAS

Des admissions en « non-valeur » de créances irrécouvrables sont sollicitées par le comptable public. Elles concernent les titres de recettes dont le détail figure ci-dessous, émis en 2017, 2018 et 2021 pour un montant total de 351,07 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2017	427	0,47 €	Travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif	Produits insuffisants de la vente et absence de renseignement
2018	642	128,00 €	Contrôle de conformité	Décédé et demande de renseignement négative
2021	177	222,60 €	Contrôle de conformité	Poursuites sans effet
TOTAL		351,07 €		

Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2025 du budget SPANC, au chapitre 65.

Des admissions en « non-valeur » de créances éteintes sont sollicitées par le comptable public. Elles concernent un titre de recettes dont le détail figure ci-dessous, émis en 2014 pour un montant de 242,85 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2014	543	242,85 €	Travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif	Surendettement et décision effacement dette

TOTAL	242,85 €
-------	----------

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider de l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables du budget SPANC pour un montant total de 351,07 € T.T.C.
- Décider de l'admission en non-valeur de ces créances éteintes du budget SPANC pour un montant total de 242,85 € T.T.C.

*Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

N°63/2025 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Jean MYOTTE

Le Conseil communautaire a instauré le 29 septembre 2016 la taxe de séjour au réel, a fixé la période de perception de la taxe du 01/04 au 31/10 et a fixé les tarifs. Par délibération n°54 du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a modifié les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024.

Il est rappelé que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Il appartient au Conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération relative aux tarifs de la taxe de séjour avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026. La délibération doit fixer les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence dans le barème fixé par le législateur.

Le **Conseil Départemental d'Eure-et-Loir** a, par délibération, institué une **taxe additionnelle de 10 %** à la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2012. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Parallèlement, depuis le 1^{er} janvier 2019, la **Région Ile de France (Grand Paris)** a créé une **taxe additionnelle régionale de 15 %**, votée dans le cadre de la loi de Finances 2019 et visant à faire participer visiteurs et touristes utilisant le réseau de transports franciliens au financement de la Société du Grand Paris pour la construction des futurs métros automatiques autour de la capitale.

Ces taxes additionnelles qui s'ajoutent à la taxe fixée par la CC Pays Houdanais, sont collectées par la Communauté de communes mais reversée ensuite aux régions et/ou départements.

Aussi, l'article L.2531 18 du CGCT (tel qu'issu de la loi de finances pour 2024) prévoit qu'au 1^{er} janvier 2024, « il est institué une taxe additionnelle de **200 %** à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la **région d'Ile de France** ». Cette taxe additionnelle vient en plus de la taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région Ile-de-France au profit de l'établissement public " Société des grands projets " (ex Société du Grand Paris). Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit sera reversé à l'établissement public **Ile-de-France Mobilités**.

Enfin, **par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil Départemental des Yvelines a institué une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2025.**

Comme chaque année, le législateur publie un tableau indiquant les tarifs minimum et maximum à appliquer pour chaque catégorie d'hébergement. Il est proposé au Conseil communautaire de retenir le tarif médian sur chaque catégorie. Ainsi, les tarifs suivants s'appliqueraient dès 2026 :

Catégorie de l'hébergement	2025	Tarif par personne et par nuitée 2026						
	Tarif par personne et par nuitée CCPH	CCPH	Taxe additionnelle CD78 (10%) (à partir du 01/01/2025)	Taxe additionnelle Grand Paris (15%)	Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités (200%)	TOTAL pour les hébergements en Yvelines	Taxe additionnelle CD28 (10%)	TOTAL pour les hébergements en Eure-et-Loir
Palaces	2.75 €	2.80 €	0.28 €	0.42 €	5.60 €	9.10 €	0.28 €	3.08 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles	2.10 €	2.15 €	0.22 €	0.32 €	4.30 €	6.99 €	0.22 €	2.37 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, Meublé de tourisme 4 étoiles	1.65 €	1.65 €	0.17 €	0.25 €	3.30 €	5.36 €	0.17 €	1.82 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublé de tourisme 3 étoiles	1.10 €	1.10 €	0.11 €	0.17 €	2.20 €	3.58 €	0.11 €	1.21 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublé de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0.65 €	0.07 €	0.10 €	1.30 €	2.11 €	0.07 €	0.72 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublé de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes, auberges collectives	0.50 €	0.50 €	0.05 €	0.08 €	1.00 €	1.63 €	0.05 €	0.55 €
Terrain de camping et de caravanning classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.40 €	0.40 €	0.04 €	0.06 €	0.80 €	1.30 €	0.04 €	0.44 €
Terrain de camping et terrain de caravanning classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.03 €	0.40 €	0.65 €	0.02 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Les Vice-Présidents ont émis un avis favorable à la proposition de tarifs médians qui n'augmentent que les « Palaces » et les « Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles » inexistant ou presque sur le territoire.

*Madame Jean demande quelles sont les communes où il y a le plus de gîtes ?
Monsieur Tétart lui répond qu'il s'agit essentiellement des communes de Houdan et Boutigny-Prouais.*

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les tarifs 2026 de la taxe de séjour.
- Maintenir la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1^{er} avril au 31 octobre.
- Fixer les dates de remise de la déclaration à la collectivité accompagnée du versement de la taxe de séjour au réel entre le 01/11 et le 30/11/2026.
- Fixer à 1 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.
- Préciser que sont exonérés de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures de moins de 18 ans,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les Vice-Présidents ont émis un avis favorable à la proposition de tarifs médians qui n'augmentent que les « Palaces » et les « Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles » inexistant ou presque sur le territoire.

***Une voix Pour et une voix Contre de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

N°64/2025 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA CCPH AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou même en l'absence de signature.

Sont donc concernées, toutes les acquisitions et aliénations immobilières au titre desquelles le Conseil communautaire a délibéré en 2024 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

BUDGET PRINCIPAL

Acquisitions

Date de la délibération	Forme juridique	N° de parcelle et ville	Contenance	Nom du vendeur	Destination	Montant
28/02/2024	Pleine propriété	A 790 25 route de Gambais 78550 MAULETTE	5 731 M ²	DIRIF (ETAT)	Centre Technique Communautaire CCPH	1 025 000 €

Cessions

Date de la délibération	Forme juridique	N° de parcelle et ville	Contenance	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
28/02/2024	Pleine propriété	C 1398, 1399, 1401p, 1402, 1408 et 1409 ZA des Vieilles Vignes 78980 LONGNES	2 950 M ²	LMF Gestion service +	Zone d'activité économique des Vieilles Vignes à Longnes	147 500 €

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES

Cessions

Date de la délibération	Forme juridique	N° de parcelle et ville	Contenance	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
26/06/2024	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	2 500 M ²	SAS HOUDAN FENETRES 78	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	150 000 €
26/06/2024	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	7 784 M ²	SAS CANOPY	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	467 040 €
26/06/2024	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	1 482 M ²	SAS STRATA ENERGIE	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	88 920 €
26/06/2024	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	1 270 M ²	SAS TRUST ID	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	76 680 €

Pour information, LMF Gestion service +, SAS Houdan Fenêtres 78 et SAS Strata Energie n'ont pas donné suite à leur offre de départ.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2024 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de la CCPH.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Avis favorable de la commission Finances
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

7 - MOBILITÉS

N°65/2025 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES 2025-2029 AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES : CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

L'organisation et le fonctionnement des transports des scolaires desservant les collèges à Houdan et Orgerus et les écoles maternelle Arc-en-Ciel à Houdan, élémentaire à Houdan, Jeanne d'Arc à Houdan, groupe scolaire Les Hirondelles à Maulette, école élémentaire à Boissets, élémentaire à Civry-la-Forêt et maternelle à Gressey sont aujourd'hui assurés par la CC Pays Houdanais, dans le cadre d'une convention de délégation avec Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en Ile de France.

Cette convention, approuvée par délibération n°36 du 29/06/2021 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Ile-de-France Mobilités propose une nouvelle convention de délégation de compétence à compter de l'année scolaire 2025/2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires. Dans cette optique, la délégation de compétence consentie par Île-de-France Mobilités à l'AOP a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Ile-de-France Mobilités souhaite conserver les spécificités des circuits spéciaux scolaires et maintenir le réseau des organisateurs locaux afin de pérenniser une gestion de proximité. C'est pourquoi, la convention 2025/2029, à l'instar de la précédente, permet à la CC Pays Houdanais de continuer à exercer le contrôle des prestations exécutées, d'assurer la bonne adéquation de l'offre et des besoins en concertation avec IDF Mobilités, les collectivités locales, les établissements scolaires et les familles.

La CCPH continuera également d'encaisser la participation des familles, de délivrer les cartes de transports et assurera l'ensemble de la relation clients.

Monsieur TÉTART informe qu'une pétition a été découverte aujourd'hui à l'initiative de parents d'Eure-et-Loir pour protester contre la modification par la Région Centre-Val-de-Loire des transports vers le collège de Houdan. A compter de la rentrée de septembre, les collégiens auront un transport le matin et un transport le soir avec un abonnement à 25 € au lieu de deux transports actuellement matin et soir avec IDF Mobilités pour un abonnement avoisinant désormais les 300 €. La CCPH va apporter une explication aux parents d'Eure-et-Loir.

Madame LEROUX précise que les transports scolaires sont gratuits en Région Centre-Val-de-Loire et que les 25 € correspondent aux frais de dossier.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention de délégation à intervenir avec Ile-de-France Mobilités pour l'organisation et la gestion des transports scolaires spéciaux desservant les collèges et les établissements scolaires du 1^{er} degré sur le territoire de la CC Pays Houdanais à compter de l'année scolaire 2025/2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.
- Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°66/2025 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE SUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES ET VOIES VERTES ET CONVENTION TYPE POUR L'ENTRETIEN

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 1^{er} février 2023, le Conseil communautaire a adopté une délibération cadre relative aux aménagements de pistes cyclables et voies vertes. Pour faire suite à l'adoption du schéma cyclable le 18 décembre 2024, à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal le 10 avril dernier et la mise en œuvre des aménagements de la 1^{ère} boucle cyclable actuellement en cours, il convient de reprendre la délibération cadre afin de l'actualiser.

Pour rappel, les principes d'intervention de la CCPH qui ont été décidés en 2023 sont les suivants :

- Une enveloppe budgétaire annuelle HT maximale nette de subventions de 150 000 € est définie pour les travaux de pistes cyclables et leur réalisation par la CCPH. L'enveloppe budgétaire annuelle proposée de

150 000 € HT net de subventions serait reportée si elle n'était pas engagée dans l'année afin de pouvoir si cela est nécessaire porter une tranche de travaux qui nécessiterait un autofinancement important supérieur à l'enveloppe annuelle.

- L'emprise foncière de l'infrastructure cyclable serait mise à disposition de la CCPH par la(es) commune(s).
- Les travaux à la charge de la CCPH s'arrêteraient à l'entrée de l'agglomération ou à la jonction avec la première voie revêtue.
- Les travaux de pistes cyclables à l'intérieur de l'agglomération resteraient à la charge des communes.

Pour faire suite à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal le 10 avril dernier, il est proposé d'ajouter le principe suivant :

- La possibilité par la CCPH de soutenir un projet d'aménagement cyclable par le biais d'un fonds de concours suivant les modalités d'un règlement de fonds de concours à intervenir.

Par ailleurs, pour les aménagements de pistes cyclables actuellement en cours et les aménagements futurs sur les chemins ruraux, il va falloir prévoir la répartition des obligations des communes concernées et de la CCPH pour leur gestion et leur entretien. Il est proposé que cela puisse se faire au travers d'une convention type qui sera signée avec chaque commune concernée pour chaque aménagement cyclable à venir.

Cette convention type comprendrait les dispositions suivantes :

- Sur les travaux :
 - o aménagement des chemins en voies cyclables : par la CCPH
 - o réfection des chemins latéraux pour rendre possible les travaux : par la CCPH
 - o bornage associé : par la CCPH
- Sur l'entretien de ces chemins :
 - o Hors agglomération : par la CCPH
 - o En agglomération : par les communes suivant le plan annexé
 - o Pour les chemins latéraux rénovés dans le cadre de la réalisation des pistes cyclables : entretien par les communes sauf si les chemins sont inclus dans un futur schéma de circulation agricole. Dans ce cas, ils seront pris en charge par la CCPH.
- Sur la signalétique horizontale et verticale en lien avec les travaux :
 - o Première installation à la charge de la CCPH
 - o Sur l'entretien de la signalétique et la gestion :
 - Signalétique de sécurité en agglomération : à la charge de la commune
 - Signalétique sur la continuité de l'itinéraire cyclable : à la charge de la CCPH
- Sur le pouvoir de police : par les communes.

Ne seraient modifiables que le nom des chemins, les caractéristiques des aménagements et les plans.

Enfin, un groupe de travail est à prévoir pour assurer le suivi du schéma cyclable.

Monsieur TÉTART indique que les travaux d'aménagement ont commencé sur l'Aqueduc de l'Avre.

Monsieur FÉRÉDIE souhaite la suppression dans le projet de convention de l'entretien par les communes des chemins latéraux rénovés pour ne pas se voir réclamer l'entretien de tous les chemins ruraux.

Monsieur TÉTART confirme cette modification et propose que soit précisé dans le même paragraphe que « l'entretien par la CCPH concernera les tronçons suivant le plan annexé ».

Proposition au Conseil communautaire de :

- Rapporter la délibération cadre n°03/2023 du 24 janvier 2023 relative à l'aménagement de pistes cyclables et voies vertes.
- Adopter les principes suivants de réalisation des pistes cyclables et voies vertes par la CCPH :
 - L'emprise foncière de la piste serait mise à disposition de la CCPH par la(es) commune(s).
 - Les travaux à la charge de la CCPH s'arrêteraient à l'entrée de l'agglomération ou à la jonction avec la première voie revêtue.
 - Les travaux de pistes cyclables à l'intérieur de l'agglomération resteraient à la charge des communes.
- Décider d'affecter chaque année en investissement une somme de 150 000 € HT net de subventions pour la réalisation de projets relatifs à l'aménagement des voies vertes et des pistes cyclables.
- Décider de pouvoir reporter cette somme de 150 000 € d'une année sur l'autre si les crédits n'étaient pas engagés.

- Soutenir un projet d'aménagement cyclable par le biais d'un fonds de concours suivant les modalités d'un règlement de fonds de concours à intervenir.
- Constituer un groupe de travail « politique cyclable » dont la composition définitive sera arrêtée ultérieurement afin d'assurer le suivi du schéma cyclable.
- Adopter les termes de la convention type pour la gestion et l'entretien des pistes cyclables et voies vertes aménagées.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention type avec chaque commune concernée à chaque fois qu'un aménagement cyclable sera réalisé par la CC Pays Houdanais.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

8 - ENVIRONNEMENT

N°67/2025 : RÉVISION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2023-2029

Rapporteur : Michel CADOT

Seine Grands Lacs et ses partenaires se sont engagés dès la mi-2020 dans l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes qui s'étend sur la période 2023-2029. Le programme global tel qu'approuvé comprenait un budget de 169 636 160 € HT et 199 139 276 € TTC répartis en 342 actions, alliant connaissance du risque, sensibilisation, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues.

La CC Pays Houdanais n'avait inscrit aucune action à ce programme, ne pouvant ainsi prétendre à aucun financement au titre du Fonds Barnier. A l'occasion du processus de révision à mi-contrat du PAPI débuté en avril 2025 et au vu du Projet de territoire approuvé, des objectifs fixés dans le Plan Climat du Pays Houdanais et de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et de Schéma de Cohérence Territorial, il convient d'inscrire au programme du PAPI les actions suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments privés pour environ 150 unités basé sur les enveloppes du PPRI de 1992 (ce diagnostic cautionne l'obtention de subventions par les particuliers afin de réduire la vulnérabilité de leur habitation) : 180 000 € HT (50 % financiable au titre du Fonds Barnier) ;
- Actions de communication pour la sensibilisation au risque inondations : 20 000 € HT (80 % financiable au titre du Fonds Barnier) ;
- Intégration des objectifs d'aménagement durable et de résilience du territoire aux risques d'inondations dans le SCoT : 50 000 € HT (50 % financiable au titre du Fonds Barnier) ;
- Diagnostic de la vulnérabilité des bâtiments publics : 10 000 € HT (50 % financiable au titre du Fonds Barnier) ;
- Sensibilisation des élus dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde : 10 000 € HT (80 % financiables au titre du Fonds Barnier).

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'inscription des actions susvisées au PAPI Seine et Marne Francilienne à l'occasion de son processus de révision.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives aux actions inscrites au programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes (PAPI SMF n°2) sur la période 2023- 2029 auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et de l'Union européenne et à signer les documents associés.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget selon le programme prévisionnel annexé.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°68/2025 : REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL (ABI) – ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE

Rapporteur : Michel CADOT

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le projet de Territoire et le Plan Climat du Pays Houdanais ont chacun dans leur plan d'action la réalisation d'inventaire de la biodiversité sur le territoire.

L'Office National de la Biodiversité (OFB) ayant lancé un appel à projet pour la réalisation de ce type d'inventaire, il est proposé que la CC Pays Houdanais dépose un dossier afin de pouvoir bénéficier des subventions associées. Le projet d'ABI est subventionné par l'OFB à hauteur de 80 % du montant total des coûts éligibles, dans la limite maximum de 250 000 € de subvention.

Ainsi, le projet d'ABI proposé porte sur un montant de 339 616 €. D'après l'assiette éligible de l'OFB, la subvention serait à la hauteur de 249 120 €. Il resterait donc à la charge de la CC Pays Houdanais 90 496 €, soit 22 624 € par an.

Les objectifs de l'OFB sont les suivants :

- Permettre d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment une cartographie des enjeux de la biodiversité du territoire, nécessaire à l'intégration de ceux-ci dans les actions et stratégies (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...) et la résorption de pressions identifiées à cette occasion (restauration des continuités écologiques, pollutions, artificialisation...) ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élus, les collectivités, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;
- Impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics et privés ;
- Examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole, infrastructures énergétiques et de transport...).

Cet outil est également majeur pour guider les réflexions sur le contenu du futur SCoT.

L'étude se déroulera sur trois ans et en trois phases :

- La réalisation d'un inventaire de la biodiversité (confiées à des associations spécialisées dans ce type de prestations et/ou à des entreprises selon les opportunités). Elle inclura également la réalisation d'un inventaire des données déjà existantes et la tenue d'actions visant à promouvoir auprès du public la contribution à des inventaires participatifs ;
- La détermination des enjeux du territoire en matière de biodiversité ainsi qu'un plan d'action notamment pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- La mise en place d'ateliers de sensibilisation du public à la biodiversité, à la fois au travers de l'exercice des compétences de la CC Pays Houdanais que par le biais des associations du territoire.

Monsieur TÉTART précise que cet inventaire devra pouvoir être intégré dans le SCoT et que les indicateurs ne seront pas les mêmes suivant les secteurs.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Engager la démarche d'Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) pour l'ensemble du territoire du Pays Houdanais.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 11, article 617.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

9 - DECHETS

N°69/2025 : DISSOLUTION DU SIEED – CLE DE REPARTITION

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Lors de sa séance du 26 juin 2024, le Conseil communautaire a sollicité le retrait de la CC Pays Houdanais du SIEED.

L'arrêté de dissolution du SIEED a été établi le 14 avril 2025.

Selon les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales les conditions financières et patrimoniales du retrait de l'intercommunalité doivent être déterminées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et de l'organe délibérant du syndicat.

La clé de répartition est la moyenne entre la population et le produit de la TEOM du dernier exercice voté.

Les chiffres 2025 de la population et du produit de versement de la TEOM ou participation étant désormais connus, il convient de statuer sur le tableau de la clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED du dernier Compte Financier Unique 2025 ainsi calculé :

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	729	8 539	78 999
En %	34,57%	39,12%	14,57%	0,92%	10,81%	100,00%
Produit TEOM	4 135 013	4 611 109	1 742 879	111 517	1 228 720	11 829 238
En %	34,96%	38,98%	14,73%	0,94%	10,39%	100,00%
Moyenne	34,76%	39,05%	14,65%	0,93%	10,60%	100,00%

Le comité syndical du SIEED a approuvé cette clé de répartition de l'actif et du passif par délibération n°2025-12 du 8 avril 2025.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuve la délibération n°2025-12 du 8 avril 2025 du SIEED relative à la clé de répartition.
- Approuve la clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED du CFU 2025 pour sa dissolution dont la fin de compétence est prévue le 31 décembre 2025 ainsi qu'il suit :

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet Territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Clé	34.76%	39.05%	14.65%	0.93%	10.60%	100.00%

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

10- CENTRE AQUATIQUE

N°70/2025 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU CENTRE AQUATIQUE HODELLIA

Rapporteur : Julien RIVIERE

La gestion du Centre Aquatique situé à Houdan a été confiée à la société ESPACE RECREA par délégation de Services Publics à la suite d'une procédure de concession, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire d'un contrat de concession produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activités, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

ESPACE RECREA a transmis son rapport annuel 2024 le 27 mai 2025. Ce rapport présente notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Après 2022 et 2023 où l'équilibre économique des centres aquatiques a été durement touché par la forte augmentation des prix des énergies, l'année 2024 a vu un retour à des niveaux de prix plus supportables pour le gaz et l'électricité.

L'année 2024 a été une année olympique exceptionnelle et une formidable opportunité de mettre en valeur l'équipements confiés au délégataire, mais aussi la pratique du sport en général, afin de faire vivre pleinement aux usagers, les JO en France.

Le délégataire a également poursuivi son objectif de qualité du service auprès des usager et la consolidation de son investissement dans l'apprentissage de la natation, au travers de l'opération Comme un poisson dans l'eau ou le Week-end national de lutte contre la noyade.

En conclusion, l'année 2024 aura été une année de célébration du sport sans négliger le travail de fond sur la qualité de service, la sécurité et le bien être des usagers.

Le rapport de délégation, joint en annexe, expose les activités du centre aquatique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Faits marquants :

- **357 jours d'ouverture au public** (353 en 2023).
- **9 jours de fermeture** dont 8 pour « Arrêt technique » (du 1^{er} au 8 janvier 2024) et 1 jour férié (1^{er} mai).
- **128 171 entrées** soit une augmentation de la fréquentation de +0,54% par rapport à 2023 (127 485 entrées en 2023), dont 17 114 scolaires (18 078 scolaires en 2023).
- **829 abonnés** (689 en 2022).
- **Provenance des usagers** : Cartes de 10 : 62 % CCPH, 38 % hors CCPH / Abonnements : 43 % CCPH, 57 % hors CCPH.
- **Activités à destination des publics différenciés** : « Comme Un Poisson Dans L'eau », « Aquanatal », « BB nageurs », « Ludimania », « Ludinage », « Aquafitness senior », « Aquarelax », « pilates », « lia », « yoga », « zumba », ...
- **Animations** : de nombreuses animations ont eu lieu durant l'année 2024 : Mois détox en janvier, pendant les vacances scolaires de février et d'octobre, des stages d'apprentissage de natation pour les enfants, au 1^{er} semestre 2024, un week-end Saint Patrick, des animations pour les vacances de pâques, semaine olympique et paralympique, pool party, un week-end prévention contre la noyade en juin, Journée olympique, Open Games, Rentrée en forme, week-end être actif, Octobre rose, Halloween, ...
- **RH** : 32 personnes sont employées par le centre (dont 1 responsable d'établissement, 1 coordinateur des activités aquatiques, 5 éducateurs activités aquatiques, 2 surveillants aquatique, 2 BP JEPS en formation, 4 éducateurs métier de la forme, 1 coordinateur accueil, 4 hôtesses d'accueil, 5 agents d'hygiène et 6 techniciens).
- **Retours négatifs** de la clientèle : température des douches et pression, sol glissant, coupure du hammam et dimension, manque de place pour la réservation des cours et public trop estival sur la balnéo.
- **Retours positifs** de la clientèle : Espace aquatique propre avec une hygiène générale améliorée, des toboggans appréciés et du personnel sympathique.
- **Fluides :**
 - La consommation d'eau a augmenté (13 592 m³) pour plusieurs raisons : bassin extérieur ouvert, fréquentation plus importante mais reste inférieure de 3,8% à la cible prévu au contrat.
 - La consommation d'électricité (808MWh) a beaucoup diminué du fait d'investissement (led, installation variateurs CTA).
 - La consommation de gaz est en baisse mais au-dessus de la cible contractuelle (1 948 MWh de consommé / 1 609 MWh contractuel soit + 21,1 %) qui s'explique par la météo et des travaux non encore réalisés.
- **Maintenance** : Il y a eu 395 interventions sur le centre aquatique en 2024 dont 316 maintenances préventives, 51 tournées et 28 interventions correctives. Ainsi le Ratio maintenance Préventive / corrective 2024 a légèrement évolué par rapport à l'année 2023 avec plus de maintenances préventives :
 - 80% préventif
 - 20% correctif

Bilan financier :

	Réel 2024	Contractuel Non indexé	Ecart
Total CA HT	1 691 237 €	1 680 001 €	+ 11 236 € HT €
TOTAL CHARGES (sans intéressement collectivité)	1 711 311 €	1 631 115 €	+ 80 196 € HT
RESULTAT	- 20 074€	48 886 €	- 68 960 €

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « Les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées de la variation des Produits Constatés d'Avance (PCA Aquatique Fitness). Les PCA concernent les abonnements trimestriels, annuels, l'école de natation et les cartes de 10. Le total chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes des PCA et des remboursements clients et les compensations de service public.

Sur la Clause de retour à meilleure fortune - Article 37 du contrat de concession :

« Pour tenir compte de la volonté partenariale qui anime les Parties, le Délégataire verse au délégant, à titre d'intéressement, une redevance variable correspondant à :

En cas d'amélioration de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel indexé figurant en annexe 9B (qui s'entend hors amortissements, frais financiers et provisions GER après neutralisation des frais de siège) hors pertes et profits exceptionnels impactant le résultat, par rapport à celui figurant dans le compte de résultat annuel de l'exercice écoulé, le Délégataire versera au Délégant un intéressement (I) défini comme suit :

I1 = 35% de l'excédent de l'EBE dès le 1^{er} euro de dépassement et jusqu'à 60 000 euros.

I2 = 40% de l'excédent de l'EBE au-delà de 60 001 euros.

Avec $I = I1 + I2$. ».

	Réel 2024
RESULTAT	- 20 074 €
CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE (à minima 35% du résultat positif)	0,00 €

Les résultats 2024 du centre aquatique étant négatifs, il n'y aura aucun versement à la CC Pays Houdanais.

Monsieur TÉTART informe que le litige avec Récréa relatif aux surcoûts liés à l'augmentation des prix de l'énergie est toujours présent. Il a été convenu que chaque partie fasse appel à un commissaire aux comptes qui devront ensemble convenir d'une solution acceptable.

Monsieur TÉTART indique également que de gros travaux seront à prévoir à court terme dans le centre aquatique, la piscine ayant bientôt vingt ans. Il faudra prévoir une période de fermeture en conséquence et sans doute un changement des caractéristiques de la délégation de gestion

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Centre Aquatique Hodellia pour l'exercice 2024.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

11 - SPANC

N°71/2025 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Michel CADOT

Il est rappelé que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS).

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Faits marquants 2024 :

- La cadence des contrôles de bon fonctionnement s'est renforcée avec l'arrivée, au sein des équipes d'Eure-et-Loir Ingénierie, d'un technicien dédié à la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
- La modification des tarifs d'Eure-et-Loir Ingénierie a entraîné la modification de la grille tarifaire des contrôles de la CCPH.
- Le service de réalisation des vidanges a été ouvert à l'ensemble des usagers.
- La comptabilité du SPANC accusant un retard de deux ans sur les échéanciers de vidange, ces derniers ont pu être entièrement rattrapés auprès des usagers.

Bilan technique :

Le territoire comprend 4 035 installations. 24 % des habitants sont usagers du SPANC.

Au cours de l'année 2024, le SPANC a ainsi procédé à :

- 54 contrôles de conception,
- 82 contrôles de réalisation,
- 59 contrôles ventes,
- 387 contrôles de bon fonctionnement.

Il est estimé que :

- 8 % des installations ont un état de conformité non connu ;
- 47 % des ANC sont conformes ;
- 45 % sont non conformes (dont 31 % d'installations présentent un risque sanitaire et environnemental).

Toutefois ces données seront amenées à être fiabilisées par épuration des données obsolètes de la base de données.

Le SPANC a procédé à 65 vidanges conventionnées (dont 4 vidanges supplémentaires) et 24 vidanges hors convention.

Les indicateurs réglementaires sont ainsi notés :

- D301 : Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif : 7 368
- D302 : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 130 sur 140
- P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 47 %

Concernant l'indicateur D302, la note est augmentée de 10 points car la collectivité a ouvert la prestation d'entretien à l'ensemble des usagers du service.

Concernant l'indicateur P301.3, ce dernier est mis à jour au fur et à mesure des contrôles de bon fonctionnement et de vente réalisés et de l'épuration de la base de données.

D'un point de vue financier, la section fonctionnement affiche un solde positif de 24 732 € HT avec un montant de dépenses de 187 727 € HT contre 212 459 € HT de recettes. La section investissement affiche un solde positif de 524 934 € HT.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

N°72/2025 : CONVENTIONS D'UTILISATION DES BIBLIOTHEQUES DE BAZAINVILLE ET BOISSETS

Rapporteur : Julien RIVIERE

Le transfert de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination » à la date du 31 décembre 2013, par les communes membres à la CC Pays Houdanais, a été acté par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012.

L'exercice effectif de cette compétence par la CC Pays Houdanais n'est intervenu qu'au 1^{er} janvier 2022 pour la bibliothèque de Bazainville et au 1^{er} janvier 2023 pour la bibliothèque de Boissets après le transfert effectif des charges approuvé par les CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) des 8 mars 2022 et 5 octobre 2023.

Dans le cadre de cette compétence, la CC Pays Houdanais prend à sa charge les frais de fonctionnement des équipements utilisés pour la gestion de la médiathèque et des bibliothèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination,

Les bâtiments, les matériels et mobiliers par destination des bibliothèques de Bazainville et Boissets, conformément à la définition de cette compétence actée par l'arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012, ne peuvent être mis à disposition de la CC Pays Houdanais mais leur utilisation doit être possible pour que la compétence puisse être exercée.

Les communes de Bazainville et Boissets disposent d'une bibliothèque, dont les matériels et mobiliers peuvent être mis à disposition de la CC Pays Houdanais, dans les conditions prévues à l'article L.5211-18-II du CGCT.

Par conséquent, il convient de fixer par une convention entre la CC Pays Houdanais et les communes de Bazainville et Boissets, les conditions d'utilisation des bâtiments et des matériels et mobilier par destination des bibliothèques par la CC Pays Houdanais.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination par la CC Pays Houdanais de la bibliothèque de Bazainville ci-annexée ;
- Approuver la convention d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination par la CC Pays Houdanais de la bibliothèque de Boissets ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout autre document s'y rapportant.

13- PETITE ENFANCE

N°73/2025 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA CRÈCHE « LA SOURIS VERTE » ET DE LA MICRO-CRÈCHE « POM'CANNELLE »

Rapporteur : Josette JEAN

La gestion de la crèche « La Souris Verte » et de la micro crèche « Pom'Cannelle » a été confiée à la Croix Rouge Française par délégation de service public. Une convention de délégation de service public d'une durée de 5 ans a été signée en juin 2020 pour un démarrage au 1^{er} juillet 2020.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année un rapport d'activité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Croix Rouge Française a transmis un rapport d'activité et un rapport de gestion pour l'année 2024 par établissement.

Les faits marquants :

Départ au 1^{er} septembre 2024 de la directrice, en détachement sur une mission d'un an au siège de la Croix Rouge. C'est l'infirmière puéricultrice qui assure l'intérim.

⇒ La crèche « La Souris Verte »

**57 enfants ont été accueillis dans l'année,
3 accueils d'urgence,
48 familles accueillies dont 2 monoparentales.**

Indicateurs :

	DSP	Réalisé 2024
Nbr de places autorisées	26	26
Nbr de jours d'ouverture	229	227
Horaire d'accueil	7h30 à 18h30	7h30 à 18h30
Nbr d'heures réalisées ou prévues	49 199	47 326
Nbr d'heures facturées	52 151	49 990
Taux d'occupation réel	82,60 %	78 %
Taux d'occupation réel financier	87,59 %	81 %

Bilan financier :

	Budget prévisionnel 2024 DSP	Réalisé 2024
Total des Charges	423 751,97 €	497 533,26 €
Total des produits	437 332,86 €	531 406,78 €
Résultat 2024	+13 580,89 €	+ 33 873,52 €

Le résultat de 2024 est un bénéfice de 33 874 € soit 20 293 € de plus que prévu dans la DSP : cela est lié à des produits en hausse de 94 074 €, soit un montant supérieur à celui de la hausse des charges de 73 781€.

Hausse des produits 94 074 € soit + 21,50 % par rapport au budget de la DSP :

- Les produits d'activité sont en hausse de 34 484 € à la hausse PSU de 6,6% intervenue en 2023
- De nouveaux produits versés par la CAF non prévus dans la DSP

Hausse des charges de 73 781 € soit +17,40 % par rapport au budget de la DSP :

- La masse salariale a augmenté de 54 891 € en raison de l'application de la loi Sécur, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et prévoit une augmentation des salaires. De plus, l'établissement d'un comité social et économique a également eu un impact financier significatif. Par exemple, l'introduction de tickets restaurant, avec une prise en charge de 60 %, représente un coût de 7,3 k€ pour le multi-accueil.
- L'alimentation et les jeux dont le coût a bien augmenté.
- Augmentation des frais de siège.

⇒ La micro crèche « Pom'Cannelle »

**22 enfants ont été accueillis dans l'année,
1 accueil d'urgence,**

20 familles accueillies dont aucune famille monoparentale.

Indicateurs :

	DSP – projection 2024	Réalisé 2024
Nbr de places autorisées	10	10
Nbr de jours d'ouverture	229	225
Horaire d'accueil	7h30 à 18h30	7h30 à 18h30
Nbr d'heures réalisées ou prévues	18 524	18 759
Nbr d'heures facturées	19 487	19 633
Taux d'occupation réel	80,90 %	75,80 %
Taux d'occupation réel financier	85,10 %	79,30 %

Bilan financier :

	DSP Budget prévisionnel 2024	Réalisé 2024
Total des Charges	196 275,46 €	233 735,59 €
Total des produits	202 163,73 €	242 874,44 €
Résultat	+ 5 888,27 €	+ 9 138,85 €

Le résultat 2024 est un bénéfice de 9 139 € soit 3 251 € de moins que prévu dans la DSP : cela est lié à des produits en hausse de 40 711 € et à des charges en hausse de 37 460 € dont certaines n'ont pas été intégrées dans la DSP.

Hausse des produits de 40 711 € soit 20.1% par rapport au budget :

- Les produits d'activité sont en hausse de 21 553 € suite à la perception de la PSU revalorisée de 6.6%.
- **Observation** : forte hausse des participations familiales (+ 22 305 €). En effet, le tarif horaire moyen facturé aux familles est de 2,30 € contre 1,19 € comme hypothèse prévue au budget initial.
- Obtention d'autres subventions comme pour « la Souris Verte ».

Hausse des charges de 37 460 € soit 19 % par rapport au budget :

- Masse salariale en augmentation par rapport au budget présenté dans la DSP (même raison que pour la Souris Verte).

Monsieur TÉTART demande de vérifier à quoi correspond exactement le taux d'occupation réel et rappelle que c'est le dernier rapport d'activité de la Croix Rouge avant la nouvelle DSP.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte des rapports d'activités 2024 du délégataire La Croix Rouge Française pour chacun des établissements.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

14 - ENFANCE/JEUNESSE

N°74/2025 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE RICHEBOURG PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ALSH

Rapporteur : Josette JEAN

Des travaux de réhabilitation de l'ASLH à Richebourg sont prévus à compter de cet été pour une durée prévisionnelle de quatre mois (soit jusqu'au 31 octobre 2025) afin non seulement de réduire la consommation énergétique de l'établissement, mais également à créer un environnement plus accueillant et adapté pour les enfants.

Pour ne pas interrompre le service rendu aux familles, un accueil provisoire d'une capacité identique est prévu dès le 7 juillet 2025 et pendant toute la durée des travaux dans les locaux des écoles maternelle et primaire de Richebourg et éventuellement une partie des locaux de la salle polyvalente Edith Piaf.

Pour ce faire, une convention d'utilisation de locaux entre la CC Pays Houdanais, la mairie de Richebourg et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » doit être établie. Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement par la CC Pays Houdanais des fluides et des frais d'entretien dudit bâtiment que la commune continuera à payer directement.

Monsieur TÉTART précise que les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % entre la DETR et le Fonds Vert.

Madame COURTY rappelle que la construction de l'ALSH date de 2007.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention d'utilisation des locaux de la commune de Richebourg pour l'activité ALSH de la CCPH pendant la réalisation des travaux de rénovation de l'ALSH.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

15 - LOGEMENTS

N°75/2025 : GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Rapporteur : Josette JEAN

Lors de sa séance du 20 décembre 2023, le Conseil communautaire a abrogé la délibération n°86/2023 actant le passage en stock à la gestion en flux des réservations des réservations des logements sociaux au motif qu'il n'y avait plus de garantie pour garantir les deux critères demandés par la CC Pays Houdanais : habiter ou travailler sur le territoire.

Comme demandé, une réunion a été sollicitée auprès du Préfet afin de rappeler qu'il y avait une rupture de confiance sur un territoire qui de toute façon n'est pas soumis à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain et qu'il n'était plus question d'avoir une politique volontariste et de faire du logement locatif social si ces critères devaient ne plus s'appliquer.

Une réunion de cadrage s'est tenue le 8 janvier dernier avec les services préfectoraux et les bailleurs sociaux. Cette réunion a permis de rappeler les enjeux du territoire, l'importance de respecter les deux critères susvisés et de mettre en place une procédure de labellisation des demandeurs de logements sociaux afin de pouvoir avoir un vivier en cas de libération d'un logement.

Depuis cette réunion, un vivier de plus de 50 demandeurs de logements sociaux labellisés a été créé et une dizaine d'attribution de logements sociaux sont intervenues, toutes répondant à au moins un des deux critères : habiter ou travailler sur le territoire.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé de signer les conventions de gestion en flux des contingents de logements locatifs sociaux avec les bailleurs concernés.

Monsieur TÉTART précise que les attributions sont dorénavant conformes à nos critères sauf pour les logements qui dépendent d'Action Logement. La CCPH va revenir auprès des plus grandes entreprises du territoire pour qu'elles demandent à l'organisme le respect de ces mêmes critères.

Monsieur TÉTART demande que BATIGERE puisse être ajouté à la délibération.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Abroger la délibération n°118/2023 relative à la gestion en flux des logements sociaux.

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la CC Pays Houdanais, avec « Les Résidences ».
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention bilatérale à venir définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la CC Pays Houdanais, avec « 1 001 vies ».

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°76/2025 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL YVELINOIS ENTRE ÉNERGIES SOLIDAIRES, LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LA CCPH

Rapporteur : Josette JEAN

Le Conseil communautaire, lors de sa dernière séance, a adopté la convention de Pacte territorial entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois pour permettre le déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat ». La signature de ce pacte a eu lieu le 11 juin dernier.

Pour permettre la mise en œuvre de ce pacte territorial sur l'ensemble du Pays Houdanais, il convient à présent de signer une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans entre le Département, l'association Energies Solidaires et la CC Pays Houdanais.

La convention a pour objectif principal de permettre à tout particulier ou tout syndicat de copropriété, domicilié dans une commune de l'EPCI, de pouvoir bénéficier d'informations, de conseils et d'animations pour l'élaboration de son projet de rénovation sur les thématiques de la rénovation énergétique et du traitement de l'habitat indigne, quel que soit son statut, ses ressources et son type d'habitat.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du pacte territorial entre le Département, l'association Energies Solidaires et la CC Pays Houdanais ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

La séance est levée à 20h45.

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



